

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Comité II

Commerce de l'ivoire d'éléphant et d'autres types d'ivoire

PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉOLUTION CONF. 10.10 (REV. COP16)
ET PROJETS DE DÉCISIONS SUR L'IVOIRE

Le présent document a été préparé par le Secrétariat, sur la base du document CoP17 Doc. 38, Add. 1 après discussion et accord à la dixième et à la onzième séance du Comité II (voir document CoP17 Com. II Rec. 10 et Rec. 11).

Amendement à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16)

Dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP16) sous *Concernant le commerce de spécimens d'éléphants*, dans le deuxième paragraphe commençant par CHARGE, modifier le texte comme suit:

CHARGE le Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, de fournir une assistance technique à ces Parties pour:

- a) améliorer les mesures législatives, réglementaires et de lutte contre la fraude concernant le commerce de l'ivoire et élaborer des mesures pratiques pour contrôler le commerce de l'ivoire;
- b) soutenir, sur demande, la sécurité et l'enregistrement des stocks détenus par le gouvernement; et
- c) identifier les spécimens d'ivoire d'éléphant, d'autres types d'ivoire et matériel ressemblant à de l'ivoire.

Projet de décisions

À l'adresse du Secrétariat

17.AA Le Secrétariat, sous réserve de financement externe disponible, prépare une version révisée et actualisée du *Guide d'identification de l'ivoire et de ses substituts*, en tenant compte des méthodes modernes de criminalistique telles que l'analyse de l'ADN, pour diffusion aux Parties.

À l'adresse des Parties et donateurs

17.BB Les Parties et donateurs sont encouragés à fournir volontairement des fonds au Secrétariat pour financer l'activité demandée dans la décision 17.AA.